



DEPARTEMENT DES LANDES  
 COMMUNE DE TARTAS  
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22  
 Nombre de présents : 15  
 Nombre de votants : 22  
 Date de convocation : 30/01/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
 DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 7 février 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour Mme CELIMON), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, GOSSELIN, DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), DUCASSE.

**Etaient excusés :** Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), CELIMON (a donné procuration à M. MARSAN).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A  
 Délibération n°19**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : Mme BRUGAT**

**Objet : Projet de plan Numérique – groupe scolaire Jules FERRY – Ecole primaire**

Le groupe scolaire Jules Ferry, école élémentaire souhaite participer à un projet de plan numérique.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable au projet de plan numérique.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/02/2018

Reçu en préfecture le 08/02/2018



ID : 040-214003139-20180207-2018\_A19-DE

Il est toutefois précisé que les travaux ou achats de matériels devront être soumis à l'avis des Commission Education et Travaux de la Commune, ainsi que le phasage dans le temps, des crédits étant prévus au budget de l'exercice 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.